



E.H.P.A.D “ Docteur Jean-Paul TOUCAS ”

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – 86 Places

NI/34-2020

NOTE D'INFORMATION

Destinataires : Les résidents et leurs proches
Expéditeur : Sabine Baherre, Directeur
Date : Le 30 juillet 2021

Objet : information sur l'évolution des visites de l'EHPAD DR JP Toucas à partir du 9 août 2021

Bonjour à tous,

En raison de la circulation inquiétante du variant Delta sur tout le territoire, de nouvelles mesures sanitaires sont mises en place pour freiner une reprise forte de l'épidémie de Covid-19. *Service-Public.fr* détaille ces dispositions prévues dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire promulguée le 6 août 2021 au *Journal officiel* à la suite des annonces du président de la République du 12 juillet 2021.

Le pass sanitaire, initialement instauré jusqu'au 30 septembre 2021, peut être désormais imposé jusqu'au 15 novembre 2021. **Il devient exigible à partir du 9 août 2021 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) pour les accompagnants et les visiteurs.**

Le pass sanitaire est exigible pour le public (personnes de plus de 18 ans). Il ne sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 17 ans qu'à **partir du 30 septembre 2021**.

A noter :

- Ne pas présenter son pass peut entraîner une amende d'au minimum 135 €. L'utilisation frauduleuse d'un pass sanitaire est punie d'une amende de 135 € (6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende si cela se produit plus de 3 fois en 30 jours).
- Les professionnels ne contrôlant pas le pass s'exposent à une mise en demeure et une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement, puis en cas de récidive à une peine d'un an de prison et à une amende de 9 000 € d'amende.

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter les textes de loi et références suivants :

- [Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)
- [Décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021](#)

A partir du 9 août la présentation du pass sanitaire telle que formalisé sur le document joint, sera obligatoire.

Les visites restent toujours sans rendez-vous du lundi au dimanche, de 14h à 18h.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement.

Sabine Baherre